



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Modalités de mise en oeuvre des
astreintes à l'usine d'incinération des ordures ménagères**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail pour le compte de son employeur. La durée de ces interventions éventuelles est considérée comme un temps de travail effectif, tout comme le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Un dispositif d'astreinte est en place à l'usine d'incinération des ordures ménagères pour assurer les opérations de dépannage qui peuvent survenir pendant la nuit et le week-end.

Sont susceptibles d'être d'astreinte :

- les agents de maintenance, par roulement d'une semaine.
- les agents postés.

La réglementation en vigueur prévoit qu'en contrepartie de la réalisation de périodes d'astreinte, les agents peuvent percevoir :

- des indemnités d'astreinte ,
- des indemnités d'intervention s'ils ont été amenés à effectuer des interventions pendant leur période d'astreinte; ces indemnités sont, pour la filière technique, versées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer, pour les personnels concernés, les indemnités d'astreinte, ainsi que les IHTS pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B d'astreinte, y compris quand leur indice brut est supérieur à 380 (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Les membres du comité technique paritaire ont, lors de leur réunion du 15 mai dernier, émis un avis favorable sur ce dossier.

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'instaurer** les indemnités d'astreinte et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002, 2003-363 du 15 avril 2003 et 2005-542 du 19 mai 2005;
- **décide** que les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui assurent des interventions dans le cadre de périodes d'astreinte pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires;
- **précise** que les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent percevoir ni indemnité d'astreinte, ni indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Pour extrait conforme,
Le Président

Alain Hugot



Publié le 30 MAI 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIN 2007

